

Procès-Verbal relative à la réunion du Conseil Municipal du jeudi 15 juin 2023

=====
Le jeudi 15 juin 2023, le Conseil municipal de la commune de RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué le 09 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, Salle de l'Avenir, à 20h15, sous la présidence de M. HERMOUET Christophe, Maire de la commune de Rives de l'Yon.

Membres présents :

M HERMOUET Christophe
M BROCHARD Nicolas
M POIRAUD Jacques
M MANDIN Martin
Mme GILBERT Mélanie
Mme TROGER Véronique
M GARANDEAU Bernard
Mme GUYAU Elise
M BATIOU Jean-Louis

Mme LUCAS Vanessa
Mme LANDAIS Virginie
Mme BEAUPEU Laurence
Mme ALBERT Graziella,
M LAURENCEAU Gérard
Mme MANDIN Chantal
Mme PENLOUP Nicole
Mme GRANGER Emilie
Mme MOULIN Marie-Christine

Membres absents et représentés :

M. CANTENEUR Eric donne pouvoir à M. Christophe HERMOUET pour participer, en ses lieux et place, aux votes de la séance.

M. BESSEAU Pierre donne pouvoir à Mme ALBERT pour participer, en ses lieux et place, aux votes de la séance.

Mme N'DIAYE donne pouvoir à Mme GUYAU pour participer, en ses lieux et place, aux votes de la séance.

Mme DUFRESNE donne pouvoir à M. Martin MANDIN pour participer, en ses lieux et place, aux votes de la séance.

Mme BREGER-COSSET donne pouvoir à Mme MOULIN pour participer, en ses lieux et place, aux votes de la séance.

M. TESSIER donne pouvoir à Mme GRANGER pour participer, en ses lieux et place, aux votes de la séance.

M. DREILLARD donne pouvoir à M. BATIOU pour participer, en ses lieux et place, aux votes de la séance.

M. Louis-Marie HERMOUET donne pouvoir à M. GARANDEAU pour participer, en ses lieux et place, aux votes de la séance.

Membres absents :

M. GIRARD, M. BARBE, Mme HERBRETEAU,

Secrétaire de séance :

En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, Mme LUCAS Vanessa

M. LE MAIRE annonce l'ordre du jour

.

ORDRE DU JOUR

PARTIE 1 – RAPPORT DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations, depuis la dernière séance, soit depuis le 2 mai 2023.

PARTIE 2 – DÉLIBÉRATIONS

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1-1 Adhésion de la commune de Rives de l'Yon à l'Association du Passeport du Civisme et désignation des deux représentants élus de la commune de Rives de l'Yon auprès de l'Association du Passeport du Civisme
- 1-2 Autorisation de saisine du Tribunal Judiciaire dans le cadre d'une procédure de référé provision – Affaire Guillet-Joguet

2. RESSOURCES HUMAINES

- 2-1 Création d'un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe et d'un emploi de Technicien Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2023 et modification du tableau des effectifs de la commune

3. FINANCES

- 3-1 Adhésion à un groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel dans les bâtiments communaux (SYDEV)
- 3-2 Approbation de la convention n°2022.ECL.0467 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage – Rénovation des horloges – Armoires 005, 010, 011 et 012 (SYDEV) et autorisation de Monsieur le Maire à signer la convention
- 3-3 Approbation de la convention n°2023.ECL.0075 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation et d'éclairage – Rénovation du PL n°005-038 - rue de la Maison à Saint-Florent-des-Bois (SYDEV) et autorisation de Monsieur le Maire à signer la convention
- 3-4 Décision modificative n°1 au Budget Principal – 33400
- 3-5 Décision modificative n°1 au Budget annexe – Budget Commerces – 33403
- 3-6 Annulation d'un titre de recette sur l'exercice 2020 – Budget Commune – 33400
- 3-7 Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Populaire Grand Ouest à hauteur de 150 000 euros
- 3-8 Validation des montants des subventions dans le domaine de la Vie Associative à attribuer pour l'année 2023 – Complément à la délibération n° DE2023-04-3-13 du 13 avril 2023
- 3-9 Fixation des tarifs des concessions des cimetières communaux, des caveaux et de l'espace cinéraire
- 3-10 Fixation des tarifs de facturation de capture et de gardiennage des animaux errants

4. URBANISME – FONCIER

- 4-1 Mise en vente d'une parcelle communale sise rue des Prés Martin à Chaillé-sous-les-Ormeaux au profit de Monsieur Loïc FILLIEUX
- 4-2 Mise en vente de la parcelle bâtie sise 2 rue de la Maison Neuve à Saint-Florent-des-Bois, au profit de Monsieur Michael BISQUAY
- 4-3 Attribution d'un nom de rue, route de Saint-Florent-des-Bois, Chaillé-sous-les-Ormeaux

5. VOIRIE – CADRE DE VIE

-

6. BÂTIMENTS – AMÉNAGEMENT – RÉSEAUX

-

7. VIE SCOLAIRE

- 7-1 Approbation de la convention de mise à disposition des locaux de l'école Saint-Sauveur pour l'accueil périscolaire– année scolaire 2022 – 2023

8. ENFANCE – JEUNESSE

- 8-1 Approbation du règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse pour l'année scolaire 2023-2024
8-2 Approbation des règles de fonctionnement de l'école de sport pour l'année scolaire 2023-2024
8-3 Reconduction du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) pour l'année scolaire 2023-2024

9. SOCIAL – CCAS

-

PARTIE 3 – DIVERS

Diverses communications et comptes rendus de réunions, si nécessaire.

PARTIE 1 – RAPPORT DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations, depuis la dernière séance, soit depuis le 2 mai 2023.

DATE DÉCISION	N° ORDRE	NATURE ET OBJET
URBANISME		
18 avril 2023	IA 085 213 23 Y0006	<p>Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien sis :</p> <p style="text-align: center;">4 rue de la Verdure - Saint-Florent-des-Bois cadastré D 2 340 pour partie et D 282 pour partie pour une superficie de 1 104 m² appartenant à Madame Marie-Françoise BIROTHEAU</p> <p>Décision : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption.</p>
18 avril 2023	IA 085 213 23 Y0008	<p>Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé :</p> <p style="text-align: center;">5 rue du Pont Pellerin - Saint-Florent-des-Bois cadastré AB 413 pour une superficie de 1 489 m² appartenant à Monsieur et Madame SACHOT Frédéric</p> <p>Décision : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption.</p>
18 avril 2023	IA 085 213 23 Y0009	<p>Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé :</p> <p style="text-align: center;">1 rue des Noisetiers - Saint-Florent-des-Bois cadastré D 2 622 pour une superficie de 684 m² appartenant à Madame Nadine SAVINAUD et Monsieur Claude REDON</p> <p>Décision : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption.</p>
15 mai 2023	IA 085 213 23 Y0010	<p>Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé :</p> <p style="text-align: center;">76 rue Georges Clémenceau - Saint-Florent-des-Bois cadastré B 675 et D 1 853 pour une superficie de 142 m² appartenant à Madame Sloane GEOFFRIT</p> <p>Décision : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption.</p>

Débats et échanges :

M. BATIOU pose la question de la DIA reçue en mairie concernant la vente d'un bâti et terrain rue de la Caillauderie à St Florent, et des intentions des élus ? M. le Maire répond que la commune étudie actuellement l'opportunité de la préemption du bien et que le sujet serait abordé en commission générale.

PARTIE 2 – DÉLIBÉRATIONS

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1-1 Adhésion de la commune de Rives de l'Yon à l'Association du Passeport du Civisme et désignation des deux représentants élus de la commune de Rives de l'Yon auprès de l'Association du Passeport du Civisme

Rapport présenté par Mme Graziella ALBERT

L'Association du Passeport du Civisme a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l'association pourra fournir les services suivants :

- accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...
- réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'Association du Passeport du Civisme.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des collectivités souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

1. promouvoir le civisme en France
2. contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français
3. mettre à disposition des collectivités différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre
4. constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet
5. assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'État

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction du nombre d'habitants du territoire (population INSEE) et est fixé par l'article 3 du règlement intérieur de l'association :

→ pour les communes

○ moins de 1 000 habitants :	250 €
○ entre 1 001 et 5 000 habitants :	400 €
○ entre 5 001 et 10 000 habitants :	500 €
○ entre 10 001 et 15 000 habitants :	700 €
○ entre 15 001 et 20 000 habitants :	800 €
○ entre 20 001 et 25 000 habitants :	900 €
○ entre 25 001 et 30 000 habitants :	1 000 €
○ entre 30 001 et 35 000 habitants :	1 100 €
○ entre 35 001 et 40 000 habitants :	1 300 €
○ entre 40 001 et 50 000 habitants :	1 500 €
○ entre 50 001 et 60 000 habitants :	1 700 €
○ entre 60 001 et 70 000 habitants :	1 900 €
○ entre 70 001 et 80 000 habitants :	2 000 €
○ entre 80 001 et 90 000 habitants :	2 200 €
○ entre 90 001 et 100 000 habitants :	2 500 €
○ entre 100 001 et 150 000 habitants :	2 800 €
○ entre 150 001 et 200 000 habitants :	3 000 €
○ Plus de 2000 000 habitants :	3 500 €

Les montants indiqués comprennent, si besoin, la conception graphique des livrets, en priorité pour les communes ne disposant pas du logiciel InDesign.

Le montant de l'adhésion s'élève donc à 400 € pour la commune de Rives de l'Yon.

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de l'Association du Passeport du Civisme.

Vu l'exposé ci-dessus, il est proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'Association du Passeport du Civisme,
- **DÉCIDE** de verser annuellement à cette association la cotisation de 400 €,
- **DÉCIDE** de désigner Madame Graziella ALBERT et Madame Chantal MANDIN comme représentantes de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Débats et échanges :

M. BATIOU demande à partir de quand ce passeport sera effectif et pour quel public.

Mme ALBERT répond probablement dès la rentrée septembre 2023, et que cela concerne potentiellement tous les jeunes, le choix de la répartition revenant à la commune.

Résultat du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

1-2 Autorisation de saisine du Tribunal Judiciaire dans le cadre d'une procédure de référé provision – Affaire Guillet-Joguet

Rapport présenté par M. Christophe HERMOUET

La commune de Rives de l'Yon a consenti, suivant acte authentique enregistré par Maître Henri BRIANCEAU, notaire à La Roche sur Yon, et en date du 30 juillet 2000, un contrat de crédit-bail immobilier portant sur une parcelle située dans la zone d'activité économique de « L'Oisellerie », à Saint-Florent-des-Bois, en vue de l'édification d'un atelier de forge et de métallerie pour le matériel agricole.

À partir de 2009, l'entreprise a éprouvé des difficultés pour régler les échéances financières qui lui incombent. Elle a ensuite interrompu ses paiements envers la commune, ne procédant de temps à autre qu'à des versements sporadiques.

En dépit de multiples démarches pour solutionner ce litige amiablement, la SARL Guillet-Joguet n'est jamais parvenue à mobiliser les concours bancaires nécessaires pour redresser sa situation et honorer ses engagements contractuels.

La situation de non-paiement des loyers datant de 2011, le crédit-bail a été dénoncé par la collectivité suivant lettre recommandée datée du 24 février 2016, signée par Monsieur Jean-Louis BATIOT, en sa qualité de Maire, rendant le capital et les arriérés immédiatement exigibles.

Selon ordonnance datée du 11 juillet 2022, le Président du Tribunal Administratif de Nantes a, par conséquent, ordonné l'expulsion de la SARL Guillet-Joguet des locaux.

Suite au délai de deux mois impartis à la société expulsée pour retirer ses biens, la collectivité a récupéré la jouissance de la parcelle et des locaux le 23 mai dernier.

Or, après vérification et état des lieux, il a été constaté la présence d'une quantité importante de matériaux divers (divers déchets notamment des pneus et roues en grande quantité, des éléments en fibrociment, de la ferraille en état de décomposition dont une ancienne cuve à carburant, des huiles usagées, des produits acides, du bois, des gravas etc...) engendrant une pollution du sol.

Afin de remettre en état le site et protéger l'environnement, il convient de procéder au retrait de l'ensemble des matériaux en question ce qui engendre un coût non négligeable pour la collectivité.

Ces coûts auront vocation à être facturés à la SARL Guillet-Joguet.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice afin d'obtenir un constat et une provision de la part du juge des référés.

Vu l'exposé ci-dessus, il est proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le départ de la SARL Guillet Joguet, occupant sans titre de la parcelle communale située dans la zone d'activité économique de « L'Oisellerie » à Saint-Florent-des-Bois, à la date du 23 mai 2023,

Considérant, la situation dans laquelle le terrain entourant le bâtiment occupé par ladite société se trouve au jour de leur départ, à savoir non entretenu et jonché de déchets à caractère polluant (pneus et roues en grande quantité, des éléments en fibrociment, de la ferraille en état de décomposition dont une ancienne cuve à carburant, des huiles usagées, des produits acides, du bois, des gravas etc...) pour le sol,

Compte tenu de l'urgence à intervenir pour empêcher toute continuation de pollution du sol, des eaux souterraines, de la faune et la flore environnante,

Compte tenu de la nécessité à vendre de manière urgente ce bien pour exécuter le plan de sécurisation budgétaire voté par la commune de Rives de l'Yon,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de saisir le tribunal judiciaire dans le cadre d'une procédure de référé constat et provision afin d'obtenir une ordonnance condamnant la SARL GUILLET JOGUET à payer une dette à titre de provision,
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches judiciaires nécessaire pour faire aboutir la procédure de référé provision,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire,

Débats et échanges :

M. Le Maire précise qu'il n'y a aucune volonté d'acharnement contre la Sté Guillet-Joguet mais que cette Société a déposé 3 pourvois en cassation et que cela pose un risque financier pour la commune de 515 000 €. Il ajoute que tant qu'il n'y a pas de désistement définitif de leur part il n'est pas question de faire preuve de mansuétude. **M. Le Maire** rappelle que les frais d'avocats de la commune sont à ce jour de 25 000 €, ce qui est regrettable, et qu'il aurait été préférable que ces fonds soient utilisés au profit des Rivayonnais. **M. le Maire** ajoute que les arguments développés par la Sté Guillet Joguet ne sont pas recevables, que cela ne fait pas disparaître la dette, et qu'il s'agit au final d'une opération de diversion.

M. Le Maire précise qu'il faut enlever le mot judiciaire après « tribunal », ce qui est pris en note pour la délibération.

M. LAURENCEAU demande si cela amènera du retard dans la vente du bâtiment.

M. HERMOUET répond par la négative, car le référé est une procédure d'urgence, de fait, le temps que la vente soit réalisée, cela devrait être terminé.

M. BATIOU pose la question de l'engagement de la responsabilité personnelle des gérants sur le cas précis de pollution et de détérioration du bien public, car la situation du terrain étant telle, démontrant des attitudes irresponsables qu'il y a aussi une responsabilité individuelle à retenir.

M. Le Maire partage ce point de vue, et précise que c'est la raison du dépôt de la plainte concernant cette quantité importante de déchets à caractère illégaux et l'atteinte sévère à la faune et la flore. Il y aura donc une enquête qui amènera à engager la responsabilité pénale des gérants de droit et de fait de la Société Guillet-Joguet. **M. Le Maire** tient à rappeler les efforts consentis par la commune et qu'avant d'en arriver à ce point plusieurs propositions d'aide et de solutions de sortie de cette spirale ont été faites par la commune et ont été déclinées.

Résultat du vote

Mme ALBERT, momentanément sortie de la salle du conseil, n'a pas participé au vote.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
25	0	25	25	0

2. RESSOURCES HUMAINES

2-1 Création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe et d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2023 et modification du tableau des effectifs de la commune

Rapport présenté par Mme LUCAS en l'absence de M. Éric CANTENEUR

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de palier le départ de l'agent en charge de l'accueil en urbanisme et considérant que le poste actuel va subir des modifications de mission notamment en ce qui concerne l'aménagement du territoire, la planification urbanistique et le suivi des procédures foncières, il est proposé d'ouvrir le recrutement correspondant à des agents de catégorie B autant en filière administrative qu'en filière technique.

Il convient donc de créer un emploi, à temps complet, de rédacteur principal de 2^{ème} classe de la filière administrative et un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe de la filière technique.

En conséquence, il est proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Considérant le Budget voté pour l'année 2023 et notamment les montants inscrits au chapitre 12,

Considérant le tableau des effectifs de la commune de Rives de l'Yon,

Considérant l'évolution nécessaire des missions initiales liées au poste d'adjoint administratif en charge de l'accueil en urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création d'un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, relevant de la filière administrative, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2023,
- **DÉCIDE** la création d'un emploi de Technicien Principal de 2^{ème} classe, relevant de la filière technique, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2023,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires au financement de cette décision sont inscrits au chapitre et article budgétaires prévus à cet effet,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Grade(s) associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	0	1	TC
FILIÈRE TECHNIQUE				
Grade(s) associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	0	1	TC

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la fonction publique dans les conditions suivantes :

- ✓ *motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 2° du code général de la fonction publique : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.*

- ✓ *niveau de rémunération : l'agent recruté sera rémunéré en référence aux grades mentionnés ci-dessus*
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Débats et échanges :

M. BATIOT demande si le sujet porte bien sur un poste déjà présent dans la collectivité, occupé par un agent qui a quitté la collectivité depuis.

MME LUCAS précise qu'effectivement les missions sont relativement proches du poste en question mais que ce dernier était en catégorie C, là il s'agit de recruter un agent en catégorie B c'est pourquoi le poste est créé.

M. BATIOT précise que la volonté est donc bien affichée par la commune de mettre l'accent sur ce poste pour accompagner la commune dans son développement, car de nombreux dossiers structurants sont en cours. Il ajoute que c'est un poste important qui entre selon lui dans l'organisation de la direction.

Résultat du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

21h00 : départ de M. Louis-Marie HERMOUET

3 FINANCES

3-1 Adhésion à un groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel dans les bâtiments communaux (SYDEV)

Rapport présenté par Mme Laurence BEAUPEU

La commune est membre d'un groupement de commandes pour l'électricité géré par le Syndicat d'électrification de la Vendée (SYDEV).

Par courrier du 31 mars 2023, le SYDEV a proposé à la collectivité de Rives de l'Yon l'adhésion à un groupement pour la fourniture de gaz naturel.

L'achat d'énergie présentant des spécificités techniques, la mutualisation pour l'acquisition de gaz naturel peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et obtenir des meilleurs prix.

Pour ce groupement d'achat, le SYDEV sera le coordinateur et le groupement est constitué pour une durée illimitée.

Vu l'exposé ci-dessus, il est proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code des marchés publics,

Considérant la proposition du SYDEV de constituer un groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et d'électricité,

Considérant les besoins de la commune de Rives de l'Yon en matière d'acheminement et de fourniture de gaz naturel dans ses bâtiments,

Considérant que pour satisfaire le besoin d'acheminement et de fourniture de gaz naturel, il sera passé des marchés ou des accords-cadres, et que le SYDEV sera le coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de l'adhésion de la commune de Rives de l'Yon au groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel pour une durée illimitée,
- **DÉCIDE** du remboursement des frais de gestion exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de l'article 9 de la convention du SYDEV,
- **DÉCIDE** d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **S'ENGAGE** à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion (annexe n° 3-1.1),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement (annexe n° 3-1.2) à intervenir et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Débats et échanges :

Mme MANDIN demande si ce contrat sera générateur d'économies et si on sait à hauteur de combien. M. Le Maire répond par l'affirmative et pratiquement à hauteur de 50 %.

Résultat du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

3-2 Approbation de la convention n°2022.ECL.0467 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage – Rénovation des horloges – Armoires 005, 010, 011 et 012 (SYDEV)

Rapport présenté par M. Jacques POIRAUD

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de Vendée (SYDEV), a transmis une convention (annexe n° 3-2.1) pour des travaux de rénovation de l'éclairage public de la commune comprenant :

- la réalisation d'une étude d'exécution pour la création d'un réseau souterrain basse tension,
- la fourniture et la pose d'une horloge astronomique.

Le montant maximum des travaux et de la participation de la commune se décomposent de la manière suivante (annexe n° 3-2.2) :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux participation	Montant participation
Éclairage public Rénovation	4 103,00 €	4 923,00 €	4 103,00 €	50,00 %	2 051,50 €
TOTAL PARTICIPATION					2 052,00 € * (arrondi à l'euro supérieur)

(*) Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation supplémentaire par voie d'avenant.

Vu l'exposé ci-dessus, il est proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'estimation du projet et la synthèse des prestations fournies par le SYDEV (annexe n° 3-2.2),

Considérant la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage, adressée par le SYDEV,

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation de l'éclairage public communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de valider les termes de la convention N° 2022.ECL.0467 établie par le SYDEV pour les travaux de rénovation de l'éclairage public communal (annexe n° 3-2.1),
- **DÉCIDE** de valider le montant de la participation financière s'établissant à 2052,00 euros (annexe n° 3-2.2),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention n° 2022.ECL.0467.

Débats et échanges :

Mme MANDIN réitère sa demande sur les économies à venir, **M. POIRAUD** répond par l'affirmative, et qu'il sera possible de faire un premier bilan sur les modifications d'éclairage public à 21h30 dès l'année prochaine.

Résultat du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

3-3 Approbation de la convention n°2023.ECL.0075 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation et d'éclairage – Rénovation du PL n°005-038 - rue de la Maison Neuve à Saint-Florent-des-Bois (SYDEV)

Rapport présenté par M. Jacques POIRAUD

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de Vendée (SYDEV), a transmis une convention (annexe n° 3-3.1) pour des travaux de rénovation de l'éclairage public de la commune comprenant :

- la réalisation d'une étude d'exécution pour la création d'un réseau souterrain basse tension,
- la fourniture et la pose d'une lanterne.

Le montant maximum des travaux et de la participation de la commune se décomposent de la manière suivante (annexe n° 3-3.2) :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux participation	Montant participation
Éclairage public Rénovation	894,00 €	1 073,00 €	894,00 €	50,00 %	447,00 €
TOTAL PARTICIPATION					447,00 € *

(*) Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation supplémentaire par voie d'avenant.

Vu l'exposé ci-dessus, il est proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'estimation du projet et la synthèse des prestations fournies par le SYDEV (annexe n° 3-3.2),

Considérant la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage, adressée par le SYDEV,

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation de l'éclairage public communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de valider les termes de la convention N° 2023.ECL.075 établie par le SYDEV pour les travaux de rénovation de l'éclairage public communal (annexe n° 3-3.1),
- **DÉCIDE** de valider le montant de la participation financière s'établissant à 447.00 euros (annexe n° 3-3.2),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention n° 2022.ECL.075.

Débats et échanges :

M. POIRAUD précise qu'il faudra une nouvelle délibération au prochain conseil car il y a eu des dégradations sur les feux de signalisation ce week-end.

Résultat du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

3-4 Décision modificative n°1 au Budget Principal – 33400

Rapport présenté par Mme Laurence BEAUPEU

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La majorité des subventions a été votée lors du conseil municipal du 20 avril 2023 – N°DE2023-04-3-13. Quatre subventions supplémentaires viennent d'être accordées pour la somme de 3 000,00 €. Cette somme doit être inscrite au Budget pour l'année 2023.

La décision modificative n°1 au Budget Principal 33400 de l'exercice 2023 comprend une augmentation et une diminution de crédits, ainsi qu'une régularisation comptable.

La présente décision modificative propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	DIMINUTION DE CRÉDITS	AUGMENTATION DE CRÉDITS	DIMINUTION DE CRÉDITS	AUGMENTATION DE CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre 011 - Charges à caractère général				
615 231 - Entretien et réparations voiries	3 000.00 €			
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante				
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres				3 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 000.00 €	0 €	0 €	3 000.00 €

Vu l'exposé ci-dessus, il est proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Budget Principal 2023 voté par la commune,

Considérant la nécessité de procéder à des mouvements de crédits afin d'abonder la ligne 6574 – Subventions de fonctionnements aux associations et autres dans le but, le cas échéant, de verser quatre nouvelles subventions à des associations pour un montant total de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DÉCIDE** de valider la décision modificative n° 1 au Budget Principal - 33400, telle que détaillée ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Débats et échanges :

M. MANDIN demande pourquoi la ligne imputée est celle du budget voirie. **M. Le Maire** répond que cette ligne sera ré-abondée avec ventes à venir. **M. MANDIN** précise qu'en attendant cela bloque le budget voirie et qu'il y a beaucoup de besoins.

M. BATIOU est d'accord avec M. MANDIN et demande pourquoi cette somme n'est pas prélevée sur la ligne subventions. Il est répondu qu'il s'agit de subventions supplémentaires qui n'avaient pas été prévues, la ligne subvention avait été abondée du montant juste nécessaire, la somme n'est donc pas disponible.

Résultat du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	1

3-5 Décision modificative n°1 au Budget annexe – Budget Commerces – 33403

Rapport présenté par Laurence BEAUPEU

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La décision modificative n°1 au Budget Commerces 33403 de l'exercice 2023 comprend une augmentation et une diminution de crédits, ainsi qu'une régularisation comptable.

Dans le cadre du marché public conclu pour les travaux de la maison de santé, les entreprises retenues ont possibilité de solliciter des avances financières pour l'achat des fournitures nécessaires aux travaux. Une entreprise a réalisé cette demande auprès de la collectivité, il convient donc de régulariser cette situation par la création du chapitre 041.

La présente décision modificative propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	DIMINUTION DE CRÉDITS	AUGMENTATION DE CRÉDITS	DIMINUTION DE CRÉDITS	AUGMENTATION DE CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement				
2313 - Constructions	2 930.65 €			
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales				2 930.65 €
TOTAL INVESTISSEMENT	2 930.65 €	0 €	0 €	2 930.65 €

Vu l'exposé ci-dessus, il est proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Budget Principal 2023 voté par la commune,

Considérant la demande d'une entreprise de bénéficier, conformément au marché de travaux passé pour la maison de santé, d'une avance financière pour l'achat des fournitures nécessaires aux travaux,

Considérant la nécessité de créer le chapitre 041 Opérations patrimoniales afin de régulariser cette écriture comptable à hauteur de 2 930,65 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de valider la décision modificative n° au Budget annexe – Budget Commerces - 33403, telle que détaillée ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Débats et échanges :

Néant

Résultats du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

3.6Annulation d'un titre de recette sur l'exercice 2020 – Budget Commune – 33400

Rapport présenté par Mme Laurence BEAUPEU

L'Association du Comité d'Échanges avec les Pays Étrangers (CEPE) de Rives de l'Yon a répondu à un appel à projet intitulé « Echanges franco-roumain des savoirs et savoir-faire liés au développement durable ».

À ce titre, cette Association a été retenue pour ce projet et la commune de Rives de l'Yon a été attributaire en 2020 d'une subvention d'un montant de 17 400 € par décision du Conseil Régional des Pays de la Loire n°52.DGM/DAECT/F/CM du 10 juin 2020.

Cette subvention a donc été encaissée par la collectivité et imputée à tort et par erreur au compte 1322 "Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables". Il s'agit du titre 396/2020 du 16/12/2020.

Aussi, afin de régulariser l'écriture comptable et de réaffecter la somme sur le compte adéquat : 4648 "autres encaissements pour le compte de tiers", il est nécessaire de procéder à l'annulation du titre de recette établi sur l'exercice budgétaire 2020.

Vu l'exposé ci-dessus, il est proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté portant sur l'attribution d'une subvention dans le cadre des appels à projet 2020 pour la coopération décentralisée (annexe n°3-6.1),

Considérant la nécessité pour la collectivité d'annuler le titre de recette n° 396/2020 du 16/12/2020 afin de réaffecter la somme sur le compte adéquat : 4648 "autres encaissements pour le compte de tiers", dans le but de permettre les versements de fonds à l'Association CEPE de Rives de l'Yon.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'annuler le titre de recette suivant établi sur l'exercice budgétaire 2020 :

N° du titre	Date d'émission	Objet	Montant
396	16/12/2020	Subvention appel à projets généraliste biennal 2020-2021	17 400€

- **PRÉCISE** que le comptable imputera cette somme au compte 4648 "autres encaissements pour le compte de tiers",
- **CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Débats et échanges :

Mme MANDIN demande si elle a bien compris qu'il s'agissait d'une erreur imputation faite en 2020.

M. Le Maire répond par l'affirmative.

M. BATIOU précise que la note est bien présentée et que l'on comprend bien le mécanisme comptable de régularisation, par contre il avoue être surpris de s'apercevoir que la somme n'a pas été identifiée dans les comptes de 2020. Il demande par ailleurs comment la somme va être versée maintenant ?

Mme ALBERT répond qu'elle a contacté plusieurs fois les services qui s'occupent de cette subvention de l'Europe pour voir les modalités de rédaction de la convention de reversement, et que ses messages sont restés sans réponse car la personne qui suivait le dossier à l'époque n'est plus en poste.

M. BATIOU demande comment se fera le versement en pratique ?

Mme LUCAS précise que la commune a pris l'attache de la trésorerie pour comprendre comment avait été encaissée la subvention et que celle-ci a proposé la délibération de régularisation de ligne comptable pour pouvoir procéder au versement. La trésorerie a alors demandé une convention portant sur les modalités de versement des fonds à l'association, elle est en cours de rédaction, et elle sera présentée en Conseil Municipal,

M. Le Maire précise qu'il y aura un prochain conseil municipal le 29 juin ou début juillet, qui permettra de passer cette convention.

M. le Maire donne alors la parole à M. DRONNEAU, présent dans la salle qui l'a sollicitée en amont, par courrier, en sa qualité de président de l'Association CEPE et en tant qu'organisateur de l'échange prévu avec la Roumanie.

M. DRONNEAU précise qu'il était prévu au départ que la subvention soit divisée en 2 : 1 part pour les frais de l'échange aller (le CEPE en Roumanie) et 1 part pour les frais liés à l'échange retour (l'accueil de la délégation Roumaine à Rives de l'Yon).

M. DRONNEAU précise que la subvention a été attribuée sur un budget prévisionnel établi en 2020 et fourni dans le dossier de candidature de l'Europe, qu'aujourd'hui le nombre de personnes n'est plus le même (moins de participants) et que de fait le coût des échanges sera différent, y compris également à cause de l'augmentation de certains prix. Il explique qu'il est conscient que la subvention pourra ne pas être versée en totalité et que si les sommes versées ne sont pas utilisées en totalité il faudra probablement reverser la différence, ce qui ne pose pas de problème et ce à quoi il s'engage.

M. DRONNEAU exprime vivement son désaccord avec Mme LUCAS et Mme ALBERT concernant la convention expliquant notamment que cette nouvelle convention allait faire perdre du temps dans le versement des fonds nécessaires pour préparer le départ notamment. Il ajoute que la commune a déjà une convention avec l'association et qu'une nouvelle est donc inutile.

Mme LUCAS est désolée d'entendre que M. DRONNEAU est agacé, et précise qu'il n'y a aucune volonté de pénaliser l'association dans les délais ou dans le versement des fonds. Simplement la trésorerie étant à l'origine de la demande de convention spécifique concernant les modalités de versement à l'association de cette subvention qui répond à un appel à projet précis, il est nécessaire de fournir les éléments demandés.

Arrivée de Mme LANDAIS, et de Mme MOULIN :21h35

M. Le Maire met fin à la prise de parole de **M. DRONNEAU** en précisant que le conseil municipal n'est pas une séance de règlement de compte, et que si cette convention est nécessaire il faut la produire pour éviter, éventuellement, des délais plus longs de traitement par la trésorerie, voire des refus.

M. le Maire rappelle que cette subvention a été versée à la commune apparemment 15 jours après l'arrivée de la nouvelle équipe municipale à la mairie. Les élus n'ont pas été informés par la directrice générale des services de l'époque, en juin 2020, ni de ce dossier, ni du versement de 17 400 € sur les comptes de la commune au titre d'un appel à projet du CEPE. Il ajoute que cette information et la prise en compte de cette affaire relevait des services municipaux et que le travail des élus ne consiste pas à pister les mouvements comptables. Il réitère les propos de Mme LUCAS sur le fait qu'il n'y a aucune volonté d'éviter le versement des fonds à l'association.

Concernant les délais, **M. Le Maire** présente ses excuses à l'association CEPE car plusieurs demandes de régularisation ont été émises et que les services n'ont pas alerté les élus en temps opportun, ce qui a ralenti le traitement de cette affaire qui aurait pu être prise en compte depuis janvier.

Résultats du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

3-7 Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Populaire Grand Ouest à hauteur de 150 000 euros

Rapport présenté par Mme Laurence BEAUPEU

Dans le but de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la commune de Rives de l'Yon peut ouvrir une ligne de trésorerie.

L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la commune.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire.

Cette ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la commune de Rives de l'Yon, les tirages de crédit s'effectuant en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Après sollicitation des établissements bancaires, un seul établissement a répondu : il s'agit de la proposition de la Banque Populaire Grand Ouest ci-dessous :

Prêteur	Banque Populaire Grand Ouest
Emprunteur	Commune de Rives de l'Yon
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	150 000 €
Durée	12 mois
Commission d'engagement	0.20 %
Commission de non utilisation sur montant non tiré	Néant
Taux d'intérêt	EURIBOR 3 mois (plancher à 0 cas d'index négatif) Marge de 0.70 % ou Taux fixe : 4.45 %
Base de calcul des intérêts	365 jours
Délai de mise à disposition et date de valeur	Jour J+2 ouvrés
Délai de remboursement des fonds et date de valeur	Jour J+2 ouvrés
Modalités d'encaissement et de remboursement	Débit ou crédit
Modalités de transmission des ordres de mise à disposition	Mail
Frais de dossier prélevés par débit d'office à la mise en place	350 €

Vu l'exposé ci-dessus, il est proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins en trésorerie de la collectivité pour le fonctionnement de la commune,

Considérant l'offre reçue par la Banque Populaire Grand Ouest,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Populaire Grand Ouest pour un montant de 150 000 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit,
- **INSCRIT** pour l'année 2023 en dépenses obligatoires à son Budget, les sommes nécessaires au paiement des frais d'intérêts.

Débats et échanges :

M. BATIO se fait la voix de **M. TESSIER** dont il a le pouvoir pour le conseil : **M. TESSIER** précise qu'habituellement ce type de dossier de demande de ligne de crédit est vu en commission, et qu'il est étonné qu'il n'y ait qu'une seule réponse.

M. le Maire et le Directeur des services précisent que plusieurs demandent ont été faites mais qu'effectivement vu qu'un seul établissement bancaire a répondu, il n'y avait pas d'intérêt à solliciter une commission pour faire des comparaisons.

M. BATIO est très surpris que les financiers « habituels » n'aient pas répondu. Il souligne aussi que les taux sont à la hausse (4,45 %) et qu'il faut y faire attention. Par ailleurs il demande à ce que soit communiqué aux conseillers le coût de la ligne de trésorerie utilisée sur l'année précédente.

M. Le Maire est tout à fait d'accord et précise que le calcul sera fait et l'information envoyée.

Résultat du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

3-8 Validation des montants des subventions dans le domaine de la Vie Associative à attribuer pour l'année 2023 – Complément à la délibération n° DE2023-04-3-13 du 13 avril 2023

Rapport présenté par Mme Laurence BEAUPEU

La commune de Rives de l'Yon affirme depuis plusieurs années une politique de soutien actif au tissu associatif local.

La collectivité entend aider les associations dans la réalisation de leurs projets d'intérêt général et soutenir leurs actions en faveur des Rivayonnais, en les aidant financièrement à l'aide de subventions, dans la mesure de ses moyens.

Les subventions sont classées selon les catégories suivantes :

- Sport,
- Culture / Patrimoine / Animations,
- Éducation / Vie scolaire,
- Santé / Solidarité et action sociale,
- Jeunesse et prévention jeunesse.

Trois nouvelles demandes de subvention ont été examinées par la Commission Communale du 3 avril 2023, qui propose les subventions détaillées dans le tableau ci-dessous :

SPORT	
ASSOCIATION GYM VOLONTAIRE FLORENTEISE	500.00 €
ENTENTE SPORTIVE RDLY	1 700.00 €
CULTURE - PATRIMOINE - ANIMATIONS	
AMICALE DES CHASSEURS FLORENTAIS	300.00 €
CROP CIRCLE	500.00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », au Budget Primitif 2023.

Vu l'exposé ci-dessus, il est proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L2541- 12,

Considérant l'examen des demandes de subvention réalisée par la Commission Communale « Vie associative » réunie le 3 avril 2023,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau de subventions versées aux associations.

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- **VALIDE** les montants des subventions pour l'année 2023 tels que détaillés ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Débats et échanges :

Mme ALBERT demande à modifier TROIS en QUATRE pour le nombre de subventions, il en est pris note.

Résultat du vote

*M. POIRAUD ne participe pas au vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
25	0	25	25 *	0

3-9 Fixation des tarifs des concessions des cimetières communaux, des caveaux et de l'espace cinéraire

Rapport présenté par Mme Mélanie GILBERT

La commune nouvelle a été créée au 1^{er} janvier 2016. Elle regroupe les communes de Chaillé-sous-les-Ormeaux et Saint-Florent-des-Bois qui possédaient historiquement leur propre grille de services communaux, dont les tarifications liées au funéraire.

Les tarifs étant toujours, à ce jour, différents pour le territoire des communes aujourd'hui déléguées de Chaillé-sous-les-Ormeaux et Saint-Florent-des-Bois, il convient de créer une tarification uniforme pour la commune de Rives de l'Yon.

Après étude des différentes tarifications, il est proposé les tarifs suivants :

	CONCESSIONS	COLUMBARIUM	CAVURNE
30 ans	170 €	500 €	120 €
50 ans	270 €	600 €	170 €
JARDIN DU SOUVENIR			
○ Pose d'une plaque d'identité avec gravure / concession de 30 ans :	40 €		
○ Taxe de dispersion des cendres :			0 €

Vu l'exposé ci-dessus, il est proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la compétence de fixer le montant du capital à verser pour obtenir une concession de cimetière,

Considérant la nécessité d'uniformiser la tarification des concessions des cimetières, des caveaux et de l'espace cinéraire des communes déléguées de Saint-Florent-des-Bois et de Chaillé-sous-les-Ormeaux pour aboutir à un tarif unique sur le territoire de la commune de Rives de l'Yon,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs et la durée des concessions des cimetières, des caveaux et de l'espace cinéraire à compter du 16 juin 2023 comme suit :

	CONCESSIONS	COLUMBARIUM	CAVURNE
30 ans	170 €	500 €	120 €
50 ans	270 €	600 €	170 €
JARDIN DU SOUVENIR			
○ Pose d'une plaque d'identité avec gravure / concession de 30 ans :	40 €		
○ Taxe de dispersion des cendres :			0 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Débats et échanges :

Mme TROGER demande quels étaient les tarifs avant car avec la seule présentation des nouveaux tarifs proposés on ne se rend pas compte des écarts de prix. Mme GILBERT recherche les tarifs d'origine des 2 communes et les présente à Mme TROGER.

Mme ALBERT ajoute que c'est une moyenne car il y avait des écarts importants

M. Le Maire sollicite Mme GILBERT pour qu'un mail récapitulatif soit envoyé à tous les élus.

Résultat du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

3-10 Fixation des tarifs de facturation de capture et de gardiennage des animaux errants

Rapport présenté par M. Martin MANDIN

La commune de Rives de l'Yon est régulièrement sollicitée pour la capture d'animaux en divagation sur son territoire. Les captures concernent essentiellement des chiens mais aussi des animaux appartenant à d'autres espèces. La notion de divagation ou d'errance est différente en fonction de l'animal :

Pour les chiens : est considéré en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse, de la garde ou de la protection d'un troupeau se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres.

Est par ailleurs en état de divagation, tout chien abandonné livré à son seul instinct, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse.

Pour les chats : est considéré en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1 000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

Pour les autres animaux :

La jurisprudence considère en général qu'un animal, qui n'est pas un chien ou un chat, est considéré comme errant ou en état de divagation dès lors qu'il est trouvé sans gardien sur le terrain d'autrui ou sur la voie publique. Un troupeau de moutons en train de paître sur les terrains d'autrui a ainsi pu être considéré comme étant en état de divagation (CE, 10 avril 1996, Consorts Falquet).

Concernant la prise en charge de ces animaux, elle est réalisée par la fourrière animale de la commune, et donc par les agents de la collectivité. Il est donc nécessaire que le conseil municipal fixe une tarification concernant cette prise en charge. Il est proposé les tarifs suivants :

- ➔ Forfait capture, transport, recherche du propriétaire et frais associés : 100 €,
- ➔ Tarif journalier pour la garde de l'animal et frais associés : 15 €,
- ➔ Transport de l'animal à la SPA ou dans une autre structure d'accueil : 15 €,
- ➔ Facturation de la totalité des frais vétérinaires engagés par la commune,
- ➔ Facturation de la totalité des frais d'identification,
- ➔ Facturation du matériel détruit par l'animal lors de son séjour ou sa capture.

Il est précisé que la divagation animale est une infraction qui peut être sanctionnée d'une amende de 68 €.

Vu l'exposé ci-dessus, il est proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2-7,

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime et notamment les articles L211-11 à L211-27,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1992 sur l'identification des chiens et des chats par tatouage,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2012 relatif à l'identification des carnivores domestiques et fixant les modalités de mise en œuvre du fichier national d'identification des carnivores domestiques,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs,

Vu le règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99.6,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour la capture et le gardiennage des animaux errants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs suivants pour la capture et la prise en charge des animaux errants, quelle que soit l'espèce ou la race de l'animal :
 - Forfait capture, transport, recherche du propriétaire et frais associés : 100 €,
 - Tarif journalier pour la garde de l'animal et frais associés : 15 €,
 - Transport de l'animal à la SPA ou dans une autre structure d'accueil : 15 €,
 - Facturation de la totalité des frais vétérinaires engagés par la commune,
 - Facturation de la totalité des frais d'identification,
 - Facturation du matériel détruit par l'animal lors de son séjour ou sa capture.
- **PRÉCISE** que la divagation animale est une infraction qui peut être sanctionnée d'une amende de 68 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.

Débats et échanges :

Mme LANDAIS demande à préciser dans la délibération que le coût est prévu « par animal » et que la facturation à la charge du propriétaire de l'animal.

Mme BEAUPEU précise que le prix facturé pour le transport vers la SPA ou une autre structure pourrait être plus élevé.

Résultat du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

4. URBANISME – FONCIER

4-1 Mise en vente d'une parcelle communale sise rue des Prés Martin à Chaillé-sous-les-Ormeaux au profit de Monsieur Loïc FILLIEUX

Rapport présenté par M. Christophe HERMOUET

La commune est propriétaire d'une parcelle non bâtie située sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, rue des Prés Martin.

En sa séance du 8 février 2023, par délibération n° DE2023-02-19 (annexe n° 4-1.1), le Conseil Municipal a autorisé :

- la mise en vente de la parcelle communale située rue des Prés Martin à Chaillé-sous-les-Ormeaux, cadastrée 043 AB 513 pour une surface de 321 m², (annexe n° 4-1.2)
- Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour la vente de cette parcelle, notamment la saisie du Service des Domaines.

Le Service des Domaines a estimé cette parcelle à 15 000 € hors droits (hors vérification des contenances) (annexe n° 4-1.3).

Il est précisé qu'il conviendra, avant toute transaction, de fiabiliser la surface du terrain par un bornage qui sera à la charge de l'acquéreur. Il est proposé de céder ce foncier à Monsieur Loïc FILLIEUX, au prix de 25 000 € hors droits.

Vu l'exposé ci-dessus, il est proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L3211.14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précisant que les cessions d'immeubles ou droits réels immobiliers des collectivités territoriales s'effectuent dans les conditions fixées par le CGCT,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'avis du domaine en date du 20 mars 2023 (annexe n° 4-1.3),

Considérant la délibération n° DE2023-02-19 du 13 février 2023 portant autorisation de mise en vente d'une parcelle propriété de la commune située rue des Prés Martin à Chaillé-sous-les-Ormeaux,

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Loïc FILLIEUX (annexe n° 4-1.4),

Considérant que le bien appartient au Domaine Privé de la Commune,

Après en avoir délibéré, à la majorité

- **APPROUVE** la vente au profit de Monsieur Loïc FILLIEUX, des parcelles bâties cadastrées section 043 AB 513 d'une superficie de 321 m² (hors vérification des contenances) sises rue des Prés Martin à Chaillé-sous-les-Ormeaux,
- **FIXE** le prix de vente à 25 000 € hors droits,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Débats et échanges :

Néant

Résultat du vote

M. BROCHARD précise qu'il s'abstient sur ce vote en raison de ses relations professionnelles

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	1	25	25	0

4-2 Mise en vente de la parcelle bâtie sise 2 rue de la Maison Neuve à Saint-Florent-des-Bois, au profit de Monsieur Michaël BISQUAY

Rapport présenté par M. Christophe HERMOUET

La commune est propriétaire d'une parcelle bâtie située sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, 2 rue de la Maison Neuve (au fond du parking du Crédit Agricole).

En sa séance du 8 février 2023, par délibération n° DE2023-02-18 (annexe n° 4-2.1), le Conseil Municipal a autorisé :

- la mise en vente du bien communal bâti situé 2 rue de la Maison Neuve à Saint-Florent-des-Bois (annexe n° 4-2.2),
- Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour la vente de cette parcelle, notamment la saisie du Service des Domaines.

Le Service des Domaines a estimé cette parcelle, cadastrée AB 63 pour une superficie de 98 m², à 60 000 € hors droits (annexe n° 4-2.3). Il est proposé de céder cette parcelle bâtie à Monsieur Michaël BISQUAY au prix de 65 000 € hors droits.

Vu l'exposé ci-dessus, il est proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L3211.14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précisant que les cessions d'immeubles ou droits réels immobiliers des collectivités territoriales s'effectuent dans les conditions fixées par le CGCT,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'avis du domaine en date du 20 mars 2023 (annexe n° 4-2.3),

Considérant la délibération n° DE2023-02-18 du 13 février 2023 portant autorisation de mise en vente de la parcelle bâtie située 2 rue de la Maison Neuve à Saint-Florent-des-Bois (annexe n° 4-2.1),

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Michaël BISQUAY (annexe n° 4-2.4),

Considérant que le bien appartient au Domaine Privé de la Commune.

Après en avoir délibéré, à la majorité

- **APPROUVE** la vente au profit de Monsieur Michaël BISQUAY, de la parcelle bâtie cadastrée section AB 63 sise 2 rue de la Maison Neuve à Saint-Florent-des-Bois,
- **FIXE** le prix de vente à 65 000 € hors droits,
- **INDIQUE** que la surface totale sera précisée lors de la vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Débats et échanges :

Mme LUCAS précise qu'il a lieu de supprimer le point « indique que la surface totale sera précisée lors de la vente » dans la délibération car ce point est inutile pour cette vente.

M. BROCHARD est partagé sur cette décision car ce bien est dans le domaine communal depuis longtemps, et notamment intéressant pour l'aménagement du bourg.

Résultat du vote

M. BROCHARD précise qu'il s'abstient sur ce vote en raison de ses relations professionnelles

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	1	25	25	0

4-3 Attribution d'un nom de rue, route de Saint-Florent-des-Bois, Chaillé-sous-les-Ormeaux

Rapport présenté par Mme Vanessa LUCAS

La commune de Rives de l'Yon a été sollicitée dans le cadre d'un prochain dépôt de Permis de Construire pour une nouvelle habitation, à Chaillé-sous-les-Ormeaux, route de Saint-Florent-des-Bois (route qui part du carrefour avec la rue des Prés Martin et qui descend vers le pont de Chaillé-sous-les-Ormeaux).

Aujourd'hui cette route ne porte pas de nom. Les terrains concernés par la construction sont les parcelles 043 AB 172 et 173 (annexe n° 4-3.1).

Il convient donc d'identifier clairement l'adresse des immeubles en procédant à la dénomination de la voie.

Vu l'exposé ci-dessus, il est proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues, voies, places et lieudits de la commune,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant qu'une signalétique sera mise en place.

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DÉCIDE** d'attribuer à cette voie le nom de « **Rue Paul Gerbi** »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Débats et échanges :

M. Le Maire donne l'explication du choix du nom de M. Paul GERBI pour cette rue : M. GERBI était un ancien combattant qui est venu passer sa retraite à Chaillé sous les Ormeaux après avoir participé à de grandes batailles et notamment à la libération de Paris, il fût un des premiers soldats à entrer dans le repaire d'Hitler à Obersalzber notamment. Il s'est éteint en 2019 et il est donc proposé d'adresser un hommage à cet homme exemplaire qui a combattu la barbarie.

Mme MOULIN précise qu'elle n'a rien contre cette décision et surtout contre cet hommage, mais qu'il s'agit d'une route plutôt qu'une rue, et que ce n'est pas cohérent par rapport à des situations similaires où la dénomination donnée est « route » et non « rue »,

Mme ALBERT demande s'il n'y a pas de risque de confusion avec la route de Saint Florent au Tablier, il est répondu par la négative

M. MANDIN précise qu'il y a une habitation sur cet axe donc il faudrait savoir quelle est l'adresse.

M. BATIOU, pense que M. GERBI mériterait peut-être un autre type de commémoration.

M. Le Maire et absolument d'accord et répond qu'une commémoration est prévue depuis longtemps mais le Covid est venu perturber l'organisation, il y aura donc une journée spéciale qui sera organisée.

M. LAURENCEAU précise que la logique serait de l'organiser un 8 mai.

Résultat du vote

Mme MOULIN précise qu'elle s'abstient (sans son pouvoir) uniquement au vu du manque de cohérence dans l'adressage, et non contre le nom de M. GERBI donné à la rue.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	1	25	25	0

7. VIE SCOLAIRE

7-1 Approbation de la convention de mise à disposition des locaux de l'école Saint-Sauveur pour l'accueil périscolaire– année scolaire 2022 – 2023

Rapport présenté par Mme Mélanie GILBERT

L'OGEC RPI DE L'YON est responsable de la gestion économique, financière et sociale de l'établissement scolaire situé à Chaillé-sous-les-Ormeaux (école Saint-Sauveur). Le propriétaire des locaux de cette école, l'Association La Ruche Vendéenne, met à disposition les locaux auprès de l'OGEC.

L'accueil périscolaire est assuré par la commune de Rives de l'Yon. Cet accueil est organisé sur le territoire des deux communes déléguées, sous la responsabilité de la commune de Rives de l'Yon.

L'OGEC RPI DE L'YON met à disposition de la commune de Rives de l'Yon une partie des locaux, équipements et installations de l'école privée pour l'organisation du service de l'accueil périscolaire.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association OGEC RPI DE L'YON met à disposition de la commune de Rives de l'Yon une partie de ses équipements.

En contrepartie de l'occupation des locaux et afin de participer au coût de fonctionnement de ces locaux (eau, électricité, chauffage, consommables ...), la commune de Rives de l'Yon s'engage et s'oblige à verser à l'OGEC RPI DE L'YON, une indemnité de 900 € mensuels.

Cette redevance sera versée à l'OGEC par paiement en mandat administratif, si possible en 3 versements.

Vu l'exposé ci-dessus, il est proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention de mise à disposition des locaux de l'école privée Saint-Sauveur pour l'accueil périscolaire – année 2022-2023 ci-annexée (annexe n°7-1.1),

Considérant la nécessité de cette mise à disposition pour que l'accueil périscolaire se déroule dans de bonnes conditions.

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe à la présente délibération,
- **PRÉCISE** qu'une indemnité de 900 € mensuels sera versée par la commune de Rives de l'Yon à l'OGEC RPI DE L'YON,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la signature de cette convention,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Remarques :

Enlever le « e » à général dans les visas

M. BROCHARD ne participe pas au vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
25	0	25	25	0

8. ENFANCE – JEUNESSE

8-1 Approbation du règlement intérieur du Service Enfance-Jeunesse pour l'année scolaire 2023-2024

Rapport présenté par Mme Mélanie GILBERT

La commune de Rives de l'Yon compte un Service Enfance-Jeunesse composé :

- d'un service de restauration scolaire à destination des enfants scolarisés dans :
 - o l'école de la Vallée de l'Yon de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux,
 - o l'école Saint-Sauveur de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux et l'école Saint-Méline du Tablier organisées en RPI,
 - o les écoles Françoise Dolto maternelle et élémentaire de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois,
 - o l'école Notre-Dame de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois.

- de 4 Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) gérés en direct par la commune :
 - o l'accueil périscolaire de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux,
 - o l'accueil périscolaire de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois,
 - o l'Accueil de Loisirs pour les 3-11 ans,
 - o l'Espace Jeunes pour les 12-17 ans.

Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation pour l'année scolaire 2023-2024 et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de tous les temps d'accueil au sein des structures du Service Enfance-Jeunesse de la commune de Rives de l'Yon.

Le règlement intérieur dispose d'une partie commune aux ACM et à la restauration scolaire, et de 5 annexes relatives à l'accueil périscolaire, à la restauration scolaire, au Projet d'Accueil Individualisé, à l'Accueil de loisirs et à l'Espace Jeunes (annexe n°8-1.1).

Pour rappel, depuis le 1^{er} septembre 2022, les réservations des activités dans le cadre de l'Accueil de Loisirs et des accueils périscolaires se font obligatoirement sur le Portail Familles.

Ce moyen de réservation est également actif pour l'Espace Jeunes depuis le mois d'avril 2023.

Il est proposé d'étendre l'utilisation du Portail Familles pour les réservations ou annulations des repas de la restauration scolaire à partir du 1^{er} septembre 2023.

Elles devront se faire par les familles obligatoirement sur chaque espace personnel avant le vendredi 9h00 de la semaine précédente.

Par conséquent, la facturation sera désormais réalisée mensuellement en fonction des repas réels réservés sur le Portail Familles.

Aussi, l'ensemble des factures liées aux services seront désormais dématérialisées : un mail avertissant que la facture est disponible sur le Portail Familles sera envoyé chaque mois.

Il est proposé de reconduire, à l'identique, les tarifs pour les accueils périscolaires et la restauration scolaire

✓ ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

QF	0-500	501-700	701-900	901-1300	> 1300
Prix par ¼ heure matin et soir	0,18 €	0,29 €	0,39 €	0,44 €	0,50 €
* Tout ¼ heure entamé est comptabilisé et facturé					
Prix du Goûter en cas d'oubli : 0.50€					

✓ RESTAURATION SCOLAIRE

A / Tarif « avec réservation » Rives de l'Yon – Le Tablier (a)	4.95 €
B / Tarif Hors Commune	6.20 €
C / Tarif « Majoré »	6.65 €
D / Tarif Adulte	7.65 €
E / Tarif Projet d'Accueil Individualisé (PAI)	1.00 €

(a) Domicile = en cas de garde partagée le tarif le plus avantageux pour la famille sera appliqué.

Il est envisagé de modifier les tarifs de l'Accueil de Loisirs, de l'Espace Jeunes et des séjours comme suit :

✓ ACCUEIL DE LOISIRS

QF	0-500			501-700			701-900			901-1300			> 1300		
Lieu d'habitation *	RDLY	LT	HC	RDLY	LT	HC	RDLY	LT	HC	RDLY	LT	HC	RDLY	LT	HC
Accueil matin et accueil soir (prix au 1/4h) Mercredi et vacances scolaires	0,18 €		0,24 €	0,29 €		0,35 €	0,39 €		0,45 €	0,44 €		0,50 €	0,50 €		0,56 €
JOURNÉE Mercredi et vacances scolaires	6,18 €		12,59 €	9,35 €		15,16 €	11,84 €		17,66 €	13,76 €		19,50 €	14,69 €		20,04 €
DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS Uniquement le mercredi	4,02 €		8,18 €	6,08 €		9,85 €	7,70 €		11,48 €	8,94 €		12,68 €	9,55 €		13,03 €
DEMI-JOURNÉE SANS REPAS Uniquement le mercredi	2,78 €		5,67 €	4,21 €		6,82 €	5,33 €		7,95 €	6,19 €		8,78 €	6,61 €		9,02 €
TARIF VEILLÉE : 5€ (pour tous les QF)															
TARIF SORTIE EXCEPTIONNELLE (pour tous les QF) :															
TARIF JAUNE : 5 € - TARIF ORANGE : 10 € - TARIF ROUGE : 15 €															

* RDLY : Rives de l'Yon LT : Le Tablier HC : Hors commune

✓ ESPACE JEUNES

QF	0-500			501-700			701-900			901-1300			> 1300		
Lieu d'habitation *	RDLY	LT	HC	RDLY	LT	HC	RDLY	LT	HC	RDLY	LT	HC	RDLY	LT	HC
ACTIVITÉ BLANCHE	COUT DE L'ACTIVITÉ PRIS EN CHARGE PAR LA COLLECTIVITÉ DE RIVES DE L'YON														
ACTIVITÉ BLEUE	1,80 €		2,20 €	2,70 €		3,20 €	3,40 €		4,05 €	3,90 €		4,60 €	4,30 €		5,10 €
ACTIVITÉ VERTE	4,00 €		4,80 €	6,00 €		7,20 €	7,50 €		9,00 €	8,50 €		10,20 €	9,50 €		11,40 €
ACTIVITÉ JAUNE	6,00 €		7,20 €	9,00 €		10,80 €	11,25 €		13,50 €	12,75 €		15,30 €	14,25 €		17,10 €
ACTIVITÉ ORANGE	8,00 €		9,60 €	12,00 €		14,40 €	15,00 €		18,00 €	17,00 €		20,40 €	19,00 €		22,80 €
ACTIVITÉ ROUGE	12,00 €		14,40 €	18,00 €		21,60 €	22,50 €		27,00 €	25,50 €		30,60 €	28,50 €		34,20 €

* RDLY : Rives de l'Yon LT : Le Tablier HC : Hors commune

✓ TARIFS DES SÉJOURS

QF	0-500	501-700	701-900	901-1300	> 1300
Rives de l'Yon	40%	60%	80%	90%	100%
Le Tablier	45%	65%	85%	95%	100%
Hors commune	+25% (a)				

% = part payée par les familles calculée sur le prix du séjour

(a) = participation forfaitaire des familles hors commune aux frais d'encadrement, calculée sur le séjour facturé

Il est précisé que les tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2023-2024 sont insérés dans les annexes du règlement et applicables à compter du 8 juillet 2023.

Vu l'exposé ci-dessus, il est proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de règlement ci-annexé et ses annexes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs des accueils périscolaires, de la restauration scolaire, de l'Accueil de Loisirs et de l'Espace Jeunes détaillés ci-dessus et insérés dans les annexes du règlement.
- **PRÉCISE** que le règlement et les tarifs entreront en vigueur à compter du 8 juillet 2023 et seront applicables pour l'année scolaire 2023-2024,
- **INDIQUE** que l'utilisation du Portail Familles pour les réservations ou annulations des repas de la restauration scolaire sera obligatoire à partir du 1^{er} septembre 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur du Service Enfance-Jeunesse (annexe n°8-1.1),
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Débats et échanges :

Mme ALBERT précise qu'il faut considérer 3 ACM et non 4 car il y a eu une fusion en début d'année.

Mme GRANGER demande s'il est envisageable de fixer les tarifs de repas de restauration scolaire en fonction du quotient familial.

M. le Maire répond qu'il y a 2 points à prendre en compte : d'une part des discussions sont en cours avec la commune du Tablier pour la fin de l'intervention de Rives de l'Yon à la cantine du Tablier. Cela conduira à un avenant au contrat, les calculs de reste à charge en comptabilisant uniquement les enfants de Rives de l'Yon seront refaits et nous reviendrons vers les parents.

Mme GRANGER demande s'il y aura des augmentations de tarif.

M. le Maire répond que la commune ne souhaite pas augmenter à nouveau les tarifs car il y a déjà eu une augmentation de 1 €/repas. Tout va dépendre du prestataire précédent « Océane de Restauration » qui doit à la commune 86 000 € qui pourraient être réaffectés pour faire baisser le tarif du repas.

Mme GRANGER demande si les réunions ont commencé pour la cuisine centrale.

M. le Maire précise que la commune est en attente du résultat de la maîtrise d'œuvre, et que dès lors il y aura la création de groupes de travail avec les parents.

Mme GUYAU précise qu'il faudra un peu de souplesse au début pour les réservations via le portail famille pour les repas de cantine. Elle précise avoir eu des retours des familles qui n'ont pas reçu le mail et qui ont précisé que ce portail n'est pas forcément toujours facile à utiliser.

Mme GUYAU demande à ce que soit précisé qu'il y aura bien l'accueil des enfants en cas d'urgence.

Mme LANDAIS précise qu'il serait intéressant d'envoyer un courrier papier pour préciser aux familles de vérifier leur boîte mail.

Résultat du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

8-2 Approbation des règles de fonctionnement de l'École de Sport pour l'année scolaire 2023-2024

Rapport présenté par Mme Graziella ALBERT

L'École de Sport de Rives de l'Yon s'inscrit dans le cadre du Projet Éducatif Territorial 2021-2024 et a principalement pour but de :

- faire découvrir le plaisir du sport et faire de celui-ci une activité favorisant l'équilibre physique des enfants en stimulant leurs capacités d'expression, leur maîtrise de soi et leur assurance,
- initier à une variété de disciplines sportives, tant collectives qu'individuelles, avec le concours d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, diplômés,
- favoriser ainsi l'orientation vers une pratique sportive au sein des clubs Rivayonnais.

Il est proposé de faire évoluer les tarifs des activités sportives, à compter du 8 juillet 2023 et pour l'année scolaire 2023-2024, comme suit :

✓ TARIFS POUR 11 SÉANCES

QF	0-500	501-700	701-900	901-1300	> 1300
Rives de l'Yon	17,40 €	21,00 €	23,88 €	25,68 €	27,48 €
Le Tablier	32,00 €				
Hors commune					

✓ TARIFS STAGES VACANCES

Lieu d'habitation	Rives de l'Yon					Hors commune
QF	0-500	501-700	701-900	901-1300	> 1300	
Tarif journée	6,00 €	8,00 €	10,00 €	11,00 €	12,00 €	14,00 €
Tarif ½ journée	3,00 €	4,00 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €	7,00 €
Tarif Animation Sportive Spéciale	Adulte + 18 ans : 10,00 € - Enfant – 18 ans : 7,00 €					

Il est précisé que les annulations d'inscriptions aux journées de stage sportif doivent être réalisées 7 jours avant le début du stage. Passé ce délai, le stage sera facturé à la famille.

Vu l'exposé ci-dessus, il est proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règles de fonctionnement de l'École de Sport pour l'année scolaire 2023-2024 ci-annexées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les règles de fonctionnement de l'École de Sport pour l'année scolaire 2023-2024 (annexe n° 8-2.1),
- **PRÉCISE** que les tarifs entreront en vigueur à compter du 8 juillet 2023 et seront applicables pour l'année scolaire 2023-2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les règles de fonctionnement de l'École de Sport pour l'année scolaire 2023-2024,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Débats et échanges :

Néant

Résultat du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

8-3 Reconduction du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) pour l'année scolaire 2023-2024

Rapport présenté par Mme Mélanie GILBERT

Dans le cadre d'une charte nationale CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), des actions d'accompagnement à la scolarité sont organisées en complémentarité avec l'école, en dehors du temps scolaire et dans des espaces adaptés. Ces actions proposent aux parents :

- un soutien dans leur rôle éducatif,
- un accompagnement scolaire personnalisé de l'enfant au sein de groupes de travail restreints.

Les actions d'accompagnement à la scolarité ont pour objectifs :

- d'aider les enfants à acquérir des méthodes d'apprentissage, de travail, de lecture...,
- de faciliter leur accès au savoir et à la culture,
- de promouvoir leur apprentissage à la citoyenneté,
- de valoriser les acquis afin de renforcer leur autonomie,
- de soutenir les parents dans le suivi scolaire de leurs enfants.

Ce dispositif est subventionné en partie par la CAF. Il est proposé :

- Pour les enfants scolarisés au sein des écoles situées sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois : intervention de 3h par semaine (2 séances d'1h30).
- Pour les enfants scolarisés au sein des écoles situées sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux : intervention d'1h30 par semaine (1 séance).

Il s'agit, pour le Conseil Municipal, d'autoriser ou non la reconduction du dispositif CLAS, à l'ensemble des écoles Rivayonnaises, pour l'année scolaire 2023/2024

La reconduction du dispositif implique la signature d'une convention avec la CAF, la mise en place d'un contrat d'engagement et l'adoption d'un règlement intérieur (annexe n° 8-3.1).

Vu l'exposé ci-dessus, il est proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les documents relatifs au dispositif CLAS joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reconduction d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour l'année scolaire 2023/2024, bénéficiant à l'ensemble des écoles du territoire communal, selon la répartition présentée ci-dessus,
- **ADOpte** les termes du contrat d'engagement CLAS et du règlement intérieur (annexe n° 8-3.1) ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les autres documents relatifs au CLAS.

Débats et échanges :

Pas de remarques

Résultat du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

PARTIE 3 - DIVERS

Diverses communications et comptes rendus de réunions, si nécessaire.

Mélanie GILBERT : 3 Classe étaient prévues en fermeture et 2 sont maintenues, donc 1 seule fermeture à Dolto élémentaire, pour Vallée de l'Yon le maintien est prévu pour 1 an.
Fête du périscolaire sur le thème du cirque : 30 juin et 4 juillet à Chaillé Thème fête foraine, avec vente de gâteaux par les parents d'élèves : le bénéfice sera utilisé pour acheter des jeux pour le périscolaire de Chaillé.
Vide livre 17 juin de 9h 12h par les bénévoles de la bibliothèque de St Florent

Graziella ALBERT : 2^{ème} newsletter faite, attente des articles par les adjoints pour mardi 12h.
1 groupe de travail va se constituer sur la réflexion de création éventuelle d'un complexe sportif et d'un terrain de foot synthétique.
Remerciement aux agents pour l'accompagnement des associations pour l'animation du territoire
Ce week-end fête de la musique sur St Florent, moto cross à Chaillé, samedi : fête du RPI de l'Yon (St Sauveur-St Méline) dimanche fête de l'école DOLTO (30 ans), et commémoration de l'appel du 18 juin au monument aux morts de St Florent.

Martin MANDIN : La campagne de point à temps ayant démarré, il y aura des camions un peu partout dans la commune.

Jacques POIRAUD : le contrôle des infrastructures électriques des bâtiments municipaux terminé laissant beaucoup de réparations à prévoir. Le coût de l'électricité pour l'année prochaine devrait être moins élevé car le Sydev a négocié les prix à la baisse.
Lors de la commission habitat de l'agglomération a été voté une augmentation du seuil des logements sociaux de 20 à 25 %.
Concours du « paysage de ma commune » : passage du jury lundi dernier : satisfaisant car le passage du jury départemental doit avoir lieu.

Nicolas BROCHARD : Sivom : l'achat de matériel permettra d'entretenir les espaces verts sans produits
Journée de la nature : environ 50 personnes sont passées au niveau des stands : bons retours
Paysage de la commune : attente du retour la commission Départementale
Souhaite entamer le travail sur les cours d'écoles

Virginie LANDAIS : rappel pour l'inscriptions sur le registre des personnes vulnérables car peu de retour des personnes susceptibles d'être inscrites, ne pas hésiter à faire passer l'information.
Le CCAS organise un pique-nique intergénérationnel 12 juillet à Chaillé, le café Germaine le 26 juillet place des Tilleuls, le 27 octobre : balade au clair de lune.
Le Goûter des retraités aura lieu le 17 /11
Portes Ouvertes de la résidence autonomie à Nesmy le 24 juin et fête des résidents le 23/9
Pique-nique de l'Ehpad le 16/9 et marché des producteurs 8/7

Laurence BEAUPEU : Suivi des comptes

Vanessa LUCAS : Poursuite des dossiers fonciers, une réunion sera à prévoir. Dépôt du cahier des charges pour le PLU de Rives de l'Yon, par l'agglomération, à la fin du mois normalement

QUESTIONS :

Mme MOULIN demande où en sont les baux pour la MSP.

M. le Maire répond qu'il y a eu un gros travail sur le bail avec beaucoup de discussions et de négociations, et que les premiers calculs ont été refusés par les professionnels. Un nouveau calcul a dû être fait, mais comme certaines surfaces étaient fausses il y a eu des variabilités de 10 à 15 €/mois qui ont aussi été refusées.

Une nouvelle proposition à été faite par la commune qui est extrêmement arrangeante au regard des charges réelles.

M. Le Maire rappelle que la commune est décisionnaire car elle est propriétaire. Les nouvelles entrées doivent être validées par le conseil municipal, et le bail est acté avec la commune. Bien évidemment la commune respecte les membres de l'association et leur avis mais il ne faut pas de confusion car le rapport juridique est entre la commune et le locataire, et non avec l'association Rives de l'Yon Santé.

M. BATIO revient sur la validation des membres entrants dans la MSP et précise que l'association a fait un travail remarquable, et a un rôle important. **M. le Maire** répond qu'il a toujours été dit que la force d'attractivité du groupe professionnels dans l'association est indéniable. Il faut simplement mettre la bonne procédure en place, l'association rend un avis en assemblée générale et il est transmis au conseil municipal pour validation, c'est un rapport juridique et de contrôle de solvabilité du professionnel entrant.

Mme GRANGER annonce qu'elle n'a pas reçu de flyer pour la fête de la nature, et pas reçu non plus de demande de la commune pour la distribution.

Mme GRANGER revient sur cahier le des charges du futur bâtiment de restauration scolaire et souhaite savoir comment le dossier a été réalisé. **M. le Maire** répond qu'il s'agit d'un premier travail de base, : définir un lieu, un besoin, le reste sera fait en groupe de travail.

Mme GRANGER regrette que dans la commission environnement ne soit pas abordé ce type de gros projets très importants pour la commune alors que la commission devrait pouvoir y participer (notamment sur les cours oasis).

M. le Maire précise qu'il n'y avait pas les financements possibles, mais que cela évolue, notamment depuis l'expulsion de la société Guillet-Joguet.

Concernant la transition écologique M. le Maire explique qu'il a donné des feuilles de route et il y a des sujets sur lesquels s'investir, il faut s'en saisir.

Mme GRANGER précise qu'il n'y a pas d'info en dehors des conseils, donc que l'investissement n'est pas facile.

M. le Maire précise qu'il ne cache pas qu'il y a eu un blanc sur certains sujets, car lorsque les financements ne sont pas disponibles, il n'y a pas lieu d'annoncer des projets. M. le Maire propose de mettre une date de réunion de la commission dès la semaine prochaine pour traiter des sujets importants.

M. le Maire précise enfin que M. Hervé GIRARD a démissionné, et qu'au prochain conseil c'est monsieur José MANDIN qui entrera en tant que nouveau conseiller.

M. le Maire termine en précisant qu'il a été constaté que les commissions d'agglomération sont assez désertées, qu'il faut se motiver pour les réinvestir car il va y avoir une réforme : les 6 commissions seront transformées en 13, elles seront donc plus spécialisées.

